Nations Unies A/AC.109/2011/16

Assemblée générale

Distr. générale
21 mars 2011
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Nouvelle-Calédonie

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

Page

I. Généralités . . . 3
II. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques . . . 3
III. Budget . . . 7
IV. Situation économique . . . 7
A. Généralités . . . 7
B. Ressources minières . . . 7
C. Industrie du bâtiment et industrie manufacturière . . . 7
D. Agriculture et pêche . . . 8
E. Transports et communications . . . 8
F. Tourisme et environnement . . . 9
V. Situation sociale . . . 10
A. Généralités . . . 10
B. Emploi . . . 11
C. Éducation . . . 11
D. Santé . . . 12
VI. Relations avec les organisations et partenaires internationaux . . . 13

11-27202 (F) 310311 110411

Merci de recycler

VII. Statut futur du territoire 14
A. Position du gouvernement territorial 14
B. Position de la Puissance administrante 14
VIII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies 14
A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 14
B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) 14
C. Décision prise par l'Assemblée générale 16

I. Généralités

1. La Nouvelle-Calédonie est un territoire non autonome administré par la France et considéré par celle-ci comme une collectivité française d'outre-mer *sui generis* régie par le titre XIII de la Constitution française. Elle est située dans l'océan Pacifique, à environ 1 500 kilomètres à l'est de l'Australie et 1 700 kilomètres au nord de la Nouvelle-Zélande. Elle comprend une île principale – la Grande Terre – et des îles plus petites – les îles Loyauté (Ouvéa, Maré, Lifou et Tiga), l'archipel des Bélep, l'île des Pins et les îles Huon. Elle compte également plusieurs îlots inhabités au nord des îles Loyauté. La superficie de la Grande Terre est de 16 750 kilomètres carrés et celle du territoire de 19 103 kilomètres carrés. Nouméa, la capitale, est située dans le sud de la Grande Terre. Selon le recensement de 2009, le territoire compte 248 406 habitants. La langue officielle est le français et quelque 27 langues vernaculaires kanakes y sont parlées dans des régions bien déterminées géographiquement[1].

2. Le recensement de 2009, dont les résultats n'avaient toujours pas été publiés au moment de l'élaboration du présent document, comprenait des informations sur l'appartenance ethnique, contrairement à celui de 2004. Ces données présenteront une grande utilité pour évaluer notamment les effets du rééquilibrage entre les provinces, mis en place par le gouvernement du territoire. Les résultats définitifs du recensement sont essentiels pour le calcul des subventions que le gouvernement du territoire accorde aux communautés.

3. Selon les informations officielles les plus récentes concernant l'appartenance ethnique disponibles au moment de l'élaboration du présent document et qui remontent au recensement de 1996, la population est composée de Mélanésiens, pour la plupart des Kanaks (44,1 %), de résidents de souche européenne, principalement française (34,1 %), de Wallisiens (9 %), de Tahitiens (2,6 %), d'Indonésiens et de Vietnamiens (2,5 %) et de populations que l'Institut national de la statistique et des études économiques désigne sous le nom d'« autres » (7,7 %).

4. La majorité de la population (environ 70 %) vit dans la province Sud, essentiellement dans les communes composant le Grand Nouméa, environ 20 % dans la province Nord et environ 10 % dans les îles Loyauté. En 1996, la population autochtone kanake représentait près de 78 % de la population de la province Nord, 97 % de la population des îles Loyauté et seulement 25,5 % de la population de la province Sud. La deuxième catégorie principale, à savoir les personnes de souche européenne, résidait à 89 % dans la province Sud.

II. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques

5. Le Mouvement indépendantiste kanak a vu le jour dans les années 70 en réponse au processus de décolonisation en cours en Afrique et face au nombre croissant de migrants venus de métropole. Il a bénéficié d'un appui constant de la

---

Note : Les informations contenues dans le présent document sont reprises de documents publics, notamment du gouvernement du territoire, et d'informations communiquées au Secrétaire général par la Puissance administrante au titre de l'Article 73 *e* de la Charte des Nations Unies.

[1] Données démographiques pour 2009 de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

part des autres pays mélanésiens de la région et pris de l'ampleur dans les années 80. Le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) a été créé en 1984 pour fédérer les partis favorables à l'indépendance et, la même année, il a mis en place un gouvernement provisoire indépendant. Entre 1984 et 1988, environ 80 personnes sont mortes au cours de violents affrontements entre pro et anti-indépendantistes. Les violences ont pris fin avec la signature des Accords de Matignon, le 26 juin 1988, entre le FLNKS, le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR) fidèle à la France, et le Gouvernement français.

6. Les Accords de Matignon accordaient une plus grande autonomie locale et des aides substantielles pour réduire les inégalités marquées entre les communautés française et kanak, et prévoyaient la tenue d'un référendum d'autodétermination 10 ans plus tard. En 1998, les trois signataires des Accords de Matignon se sont mis d'accord sur un nouveau statut déterminant les institutions du territoire et ses relations avec la France. Ce document, appelé « Accord de Nouméa », représente un compromis entre les aspirations politiques respectives du RPCR et du FLNKS, et il a permis d'éviter l'organisation d'un référendum sur l'indépendance qui aurait été un nouveau facteur de division. L'Accord a été signé le 5 mai 1998 et approuvé par 72 % des habitants de Nouvelle-Calédonie au cours d'une consultation populaire qui s'est déroulée le 8 novembre 1998. Il a ensuite été ratifié par l'Assemblée nationale et le Sénat français. Désormais, la Nouvelle-Calédonie a le statut de « collectivité d'outre-mer » jouissant d'une autonomie renforcée. Ce nouveau statut accorde à la Nouvelle-Calédonie le droit de changer de nom, de drapeau et d'hymne national afin de marquer sa particularité culturelle et notamment ses composantes kanak.

7. Le 18 août 2010, le Congrès du territoire a approuvé trois des cinq symboles identitaires autour desquels la Nouvelle-Calédonie pourrait se retrouver, à savoir un hymne, une devise et le graphisme des billets de banque. L'approbation d'un nouveau nom et d'un nouveau drapeau pourra se faire ultérieurement.

8. Aux termes de l'Accord de Nouméa, la France s'est engagée à transférer certains pouvoirs au gouvernement de Nouvelle-Calédonie entre 1998 et 2018, à l'exception des compétences régaliennes. Entre 2014 et 2018, un référendum devra être organisé sur certaines questions de base, telles que : le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité. La date exacte du référendum sera fixée par un vote aux trois cinquièmes des membres du Congrès du territoire. En cas de résultat négatif, un tiers des membres du Congrès pourraient appeler à la tenue de deux autres référendums. Si le résultat est toujours négatif, les parties à l'Accord devront alors se rencontrer pour examiner la situation. Le texte complet de l'Accord de Nouméa se trouve dans le document de travail de 1998 (A/AC.109/2114, annexe).

9. La question controversée de la composition du corps électoral du territoire selon l'Accord de Nouméa a été résolue en 2007 et transposée dans la Constitution française. Ainsi, seule une personne pouvant fournir la preuve de 10 années de résidence en Nouvelle-Calédonie au moment du référendum de 1998 sur l'Accord de Nouméa, ou dont l'un des parents remplit ce critère, a le droit de voter.

10. D'un point de vue administratif, le territoire est divisé en trois provinces : la province Sud (capitale : Nouméa); la province Nord (capitale : Koné); et la province des îles Loyauté (capitale : Lifou). Le président de chaque assemblée de province est choisi parmi les représentants du parti majoritaire et il dirige l'exécutif local. Les

membres de l'assemblée sont élus pour un mandat de cinq ans. Le territoire compte par ailleurs 33 communes.

11. Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie, qui est un organe délibérant, rassemble les 54 membres élus des trois assemblées de province (15 pour la province Nord, 32 pour la province Sud et 7 pour la province des îles Loyauté).

12. Le gouvernement du territoire constitue l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie et il est dirigé par un président, élu par le Congrès et responsable devant lui. Selon l'Accord de Nouméa, le gouvernement est un organe collégial dont la composition reflète la représentation des différents partis au Congrès. Le Président est élu à la majorité de tous les membres du gouvernement.

13. En application de l'Accord de Nouméa, un ensemble parallèle d'institutions destinées à confirmer la reconnaissance politique complète de l'identité kanake a été créé. Ainsi, il existe huit conseils coutumiers, couvrant chacun une aire coutumière. Par ailleurs, il existe un sénat coutumier composé de 16 membres (2 par conseil coutumier), dont la présidence est tournante. Le sénat coutumier et les conseils coutumiers doivent être consultés par les organes exécutifs et législatifs de Nouvelle-Calédonie pour toute question relative à l'identité kanake.

14. Les partis politiques de Nouvelle-Calédonie sont divisés entre ceux qui sont favorables au rattachement à la France et ceux qui sont favorables à l'indépendance, avec des nuances au sein de chaque courant. Suite aux élections générales de mai 2009, on a assisté à une recomposition de la scène politique néocalédonienne. Les partis indépendantistes ont gagné cinq sièges au Congrès tandis que les partis anti-indépendantistes ont réussi à conserver un équilibre des forces après avoir accepté de collaborer dans le cadre d'un « pacte républicain ».

15. Depuis les dernières élections, le Congrès se compose de 31 membres anti-indépendantistes et 23 indépendantistes. Les partis anti-indépendantistes actuellement représentés au Congrès sont le Rassemblement-Union pour un mouvement populaire (Rassemblement-UMP) (13 sièges); Calédonie ensemble (10 sièges); L'avenir ensemble (6 sièges); et le Rassemblement pour la Calédonie (2 sièges).

16. Les partis indépendantistes représentés sont : l'Union nationale pour l'indépendance-FLNKS (PALIKA) (8 sièges); l'Union calédonienne (8 sièges); le FLNKS (3 sièges); le Parti travailliste (3 sièges); et Libération kanake socialiste (1 siège).

17. Le gouvernement, composé de 11 membres du Congrès sélectionnés à la proportionnelle après les élections de 2009, comprenait sept membres du parti anti-indépendantiste Calédonie ensemble, de Rassemblement-UMP et de L'avenir ensemble; et de quatre membres indépendantistes d'Union calédonienne et du Parti de libération kanake. M. Philippe Gomès (Calédonie ensemble) a été élu Président et M. Pierre Ngaiohni (Union calédonienne) Vice-Président.

18. En février 2011, l'Union calédonienne s'est retirée du gouvernement du territoire expliquant que celui-ci n'avait pas réussi à mettre complètement en œuvre la décision néocalédonienne d'avoir deux drapeaux, à savoir le drapeau français et le drapeau du FLNKS, comme emblème.

19. Conformément à l'Accord de Nouméa de 1998 et à la loi organique de 1999, si l'un des membres du gouvernement démissionne, l'ensemble du gouvernement doit

démissionner. L'article 121 de la loi organique précise que lorsqu'un membre du gouvernement cesse d'exercer ses fonctions, le candidat suivant de la liste sur laquelle celui-ci avait été élu le remplace. Toutefois, ce même article stipule que lorsqu'il ne peut plus être fait application de l'alinéa précédent, le gouvernement est démissionnaire de plein droit et il est procédé à l'élection d'un nouveau gouvernement dans un délai de 15 jours.

20. En application de ce qui précède, les 54 membres du Congrès de la Nouvelle-Calédonie se sont réunis pour élire un nouveau gouvernement dont le Président est Harold Martin, Président du Congrès et leader du parti L'avenir ensemble, et le Vice-Président Gilbert Tuyienon de l'Union calédonienne. Juste après l'élection du gouvernement, le Président sortant Philippe Gomès a annoncé que son parti se retirait de l'exécutif, conformément à ce qu'il avait dit, et le gouvernement nouvellement formé a donc été chargé d'expédier les affaires courantes jusqu'à l'élection d'un nouveau gouvernement. M. Gomès semblait favorable à la tenue d'élections anticipées tandis que Paris semblait souhaiter résoudre le problème dans le respect du calendrier électoral. Au moment de l'élaboration du présent rapport, deux tentatives pour former un nouveau gouvernement ont échoué, en raison du retrait du parti Calédonie ensemble du gouvernement territorial.

21. Les habitants de Nouvelle-Calédonie votent également pour les élections présidentielles françaises, et ils élisent un sénateur et deux députés. En 2011, le territoire obtiendra un deuxième siège au Sénat. Depuis les élections européennes de 2009, un responsable politique élu au niveau local, Maurice Ponga (Rassemblement-UMP) est devenu le premier Kanak à siéger au Parlement européen.

22. La Puissance administrante est représentée sur le territoire par un Haut-Commissaire de la République qui est actuellement M. Albert Dupuy. En application de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, la France a les pouvoirs dans les domaines définis par la loi, dont les relations extérieures, le contrôle de l'immigration et des étrangers, la monnaie, le Trésor public, le commerce, la défense, la justice, les services publics, et le respect de la loi et le maintien de l'ordre. Dans le secteur de la défense, le haut-commissaire assume les fonctions prévues par la législation en vigueur. Il peut déclarer l'état d'urgence selon les dispositions prévues par la législation et il en référera au Ministre de l'outre-mer après en avoir informé le gouvernement du territoire. Dans le domaine de la défense, le haut-commissariat gère la défense de la Nouvelle-Calédonie. Selon les informations diffusées par les médias, 3 000 militaires français, dont des gendarmes, sont présents sur le territoire. Politiquement, la Nouvelle-Calédonie est placée sous la responsabilité du Ministre français de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Claude Guéant, et de la Ministre chargée de l'outre-mer, Marie-Luce Penchard.

23. Le système judiciaire du territoire est calqué sur le modèle français, auquel s'ajoute des consultations obligatoires auprès du conseil consultatif coutumier. Les magistrats président les tribunaux décentralisés de juridiction inférieure. La cour d'appel siège dans la capitale, Nouméa, et certaines affaires peuvent être transmises à la cour d'appel siégeant en France.

III. Budget

24. Le projet de budget de la Nouvelle-Calédonie pour 2011 à été établi à un moment où l'on estimait que la situation économique serait plutôt favorable. Ce budget visait à soutenir l'économie au moyen d'investissements publics et à mieux contrôler l'évolution des dépenses administratives. Il prévoyait un accroissement de 5,5 % des recettes fiscales. Il atteindra un montant total de 172,3 milliards de francs dont 45,4 milliards de francs de dépenses nettes (soit une augmentation de 8,1 % par rapport au budget précédent) y compris 4,2 milliards de francs de frais de fonctionnement (soit une augmentation de 2,8 %), 14,6 milliards de francs de frais de personnel (soit une augmentation de 3,2 %) et 8,9 milliards de francs d'investissements publics directs et indirects (soit une augmentation de 12 %).

IV. Situation économique

A. Généralités

25. La Nouvelle-Calédonie possède l'une des économies les plus importantes de la région des îles du Pacifique, avec un produit intérieur brut par tête d'habitant légèrement supérieur à celui de la Nouvelle-Zélande. Toutefois, il existe d'importantes disparités de revenus. C'est ainsi par exemple que 85 % des revenus des ménages proviennent de la province du Sud, 11 % de la province du Nord et seulement 3,9 % de la province des îles Loyauté. L'économie néo-calédonienne est lourdement tributaire de l'industrie du nickel et des transferts financiers opérés par le Gouvernement français. La production de nickel représente environ 95 % du total des revenus à l'exportation et près de 80 % des ressources financières allouées par la France servent à financer les dépenses de santé et d'éducation, les traitements des fonctionnaires, et pour l'essentiel des sommes restantes, des projets de développement qui pour la plupart sont mis en œuvre dans les provinces du Nord et dans les îles Loyauté. Le territoire souffre d'un important déficit commercial imputable à un accroissement de la valeur des importations.

B. Ressources minières

26. Le territoire est le troisième plus grand producteur de nickel après la Fédération de Russie et le Canada, et recèle près d'un quart des réserves mondiales de nickel. Le chrome et le cobalt y sont également exploités à des fins commerciales et des gisements de fer, de cuivre et d'or y ont été trouvés. La Nouvelle-Calédonie est le seul pays du Pacifique sud dont l'économie est essentiellement tributaire de l'extraction minière, et il possède quelques industries et services de pointe destinés à appuyer le secteur minier, et qui sont créateurs d'emplois.

C. Industrie du bâtiment et industrie manufacturière

27. Le secteur du bâtiment représente en gros 12 % du produit intérieur brut, et emploie près de 9 % de la main-d'œuvre salariée. Les projets de construction dans l'industrie minière restent des facteurs de croissance. Toutefois le pays a encore besoin de près d'un millier de nouveaux logements chaque année. En juillet 2010, le

Congrès du territoire a adopté un projet de loi portant création d'un mécanisme de prêts à taux zéro, qui devrait permettre aux familles dont les revenus mensuels s'échelonnent entre 3 100 et 6 200 dollars d'accéder à la propriété. Ce mécanisme qui deviendra opérationnel en janvier 2011 devrait bénéficier à près de 300 ménages.

28. Le secteur de l'industrie manufacturière, qui reste peu développé et concerne pour l'essentiel la transformation de produits alimentaires, les textiles et les matières plastiques, représente néanmoins près de 13 % du PIB.

D. Agriculture et pêche

29. Selon les chiffres officiels, l'agriculture n'emploie que 5 % de la population et représente 2 % du PIB , alors qu'elle est à la base d'une bonne partie de l'économie de subsistance de la population autochtone. L'élevage de bovins sur la côte ouest (qui est essentiellement le fait d'éleveurs d'origine européenne), l'élevage de porcs et l'exportation de gibier vers l'Europe sont les principales activités agricoles génératrices de revenus. La pêche au thon et l'élevage de crevettes sont des activités qui, elles aussi, génèrent des recettes à l'exportation. Dans la plupart des régions la production agricole est lourdement subventionnée et les prix sont contrôlés. Cette production pâtit des effets des cyclones tropicaux et du fait que la main-d'œuvre préfère généralement travailler dans le secteur plus lucratif de l'extraction minière. Aussi la Nouvelle-Calédonie est-elle lourdement tributaire des importations.

E. Transports et communications

30. Le territoire n'a pas de réseau de chemin de fer mais il possède un bon réseau routier à l'intérieur comme aux alentours de la ville de Nouméa, région la plus peuplée. Dans le reste du pays l'infrastructure routière est plus rudimentaire mais continue néanmoins de s'améliorer. La Nouvelle-Calédonie compte près de 5 000 kilomètres carrés de routes dont près de la moitié sont goudronnées. Le trafic maritime à destination de l'étranger se fait essentiellement à partir de Nouméa. Il existe des services de transport maritime de passagers et de marchandises, ainsi qu'un port qui accueille des yachts et d'autres navires de plaisance. L'acheminement de passagers et du fret vers l'étranger et les différentes provinces se fait essentiellement par voie aérienne. Des vols internationaux fréquents relient l'aéroport de Nouméa, la Tontouta, aux pays voisins ainsi qu'aux États-Unis d'Amérique, au Japon et à l'Europe. La rénovation de cet aéroport dont le coût s'élève à 80 millions d'euros, s'achèvera en 2011. Des vols réguliers relient l'aéroport local de Magenta aux autres îles ainsi qu'aux principales agglomérations urbaines de la Grande Terre.

31. Les services postaux et des télécommunications sont gérés par une société publique, l'Office des postes et télécommunications. Un réseau de câbles sous-marins reliant le territoire à l'Australie et mis en place en 2008, a permis d'accroître sensiblement la capacité du réseau du territoire, et d'assurer ainsi une connectivité à haut débit et un accès aux réseaux internationaux. Ces dernières années, les services qui permettent d'accéder à l'Internet et le nombre de leurs utilisateurs ont crû rapidement même si l'on ne dispose pas de statistiques à ce sujet. Les abonnements aux services de téléphonie mobile sont en augmentation, mais le réseau ne couvre

encore que moins de la moitié du territoire et se concentre essentiellement dans les zones côtières.

F. Tourisme et environnement

32. Le gouvernement territorial s'emploie activement à promouvoir le secteur du tourisme qui constitue un moyen de diversification économique et une source future d'emplois. Toutefois, la récession économique mondiale conjuguée à la forte concurrence d'autres destinations touristiques du Pacifique, elles aussi confrontées à des difficultés, ont contribué à la stagnation de ce secteur. En août 2010, 8 637 touristes ont visité la Nouvelle-Calédonie, contre 6 313 en juin. Néanmoins ces chiffres sont inférieurs de près de 10 % aux moyennes annuelles enregistrées les années précédentes. Le taux d'occupation des hôtels dans la capitale Nouméa fluctuait autour de 55 % en août 2010 contre 63 % durant la même période en 2009.

33. La Nouvelle-Calédonie est dotée d'une flore et d'une faune extrêmement riches et possède la deuxième plus grande barrière de corail au monde après l'Australie. L'exploitation intensive des mines de nickel représente un danger pour sa diversité biologique qui est unique en son genre, laquelle pourrait disparaître si les mesures de protection nécessaires ne sont pas mises en place.

34. En avril 2009, une fuite d'acide survenue durant des essais à l'usine de nickel Vale Nouvelle-Calédonie a entraîné le déversement de 2 500 litres d'acide sulfurique. Ces substances chimiques ont tué des milliers de poissons dans la baie de Prony, un site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Une autre fuite survenue à l'usine en avril 2010 aurait été circonscrite, puis fait l'objet d'une enquête. En mai 2010, la société Vale Nouvelle-Calédonie a annoncé que des problèmes techniques l'avaient contrainte à reporter une fois encore la date de mise en service de l'usine qui devait initialement démarrer ses opérations mi-2009. La société n'a pas encore fixé de date pour la réouverture de l'usine.

35. Dans un rapport publié en février 2011, l'organisation Conservation International s'est déclarée préoccupée par les effets préjudiciables de l'extraction minière du nickel et de la déforestation sur la flore et la faune uniques de la Nouvelle-Calédonie. Le territoire se classe au deuxième rang des 10 régions de la planète dont les forêts sont les plus menacées. En effet, il a perdu 95 % de son couvert forestier initial.

36. Cette déforestation menace de nombreuses espèces endémiques, dont différentes plantes et oiseaux. C'est le cas par exemple du kagu (*Rhynochetos jubatus*), seul membre survivant de la famille des Rhynochetidae, qui est probablement l'oiseau natif du territoire le plus connu, et du corbeau néo-calédonien (*Corvus moneduloides*) surtout connu pour sa remarquable habilité à fabriquer et à utiliser des outils. La Nouvelle-Calédonie abrite également une des tarentes les plus grandes du monde, à savoir la tarente géante néo-calédonienne (*Rhacodactylus leachianus*).

37. En juillet 2010, la Banque européenne d'investissement a annoncé qu'elle octroierait aux banques néo-calédoniennes une ligne de crédit de 12,7 millions de dollars pour le financement de projets dans les secteurs des énergies renouvelables, de l'environnement et du traitement des déchets. L'objectif de la Banque est double : développer les opérations de prêts à long terme des banques locales en leur

octroyant des fonds, et promouvoir les initiatives écologiques et la protection des écosystèmes locaux auprès des entreprises du pays. Elle a déjà investi dans une centrale alimentée à l'énergie solaire située dans la baie d'Hélios, qui a été inaugurée en mai, et dont la production devrait suffire à alimenter près d'un millier de foyers en électricité

V. Situation sociale

A. Généralités

38. Les chiffres du recensement de 2009 qui sont cités par les médias font apparaître de larges écarts de richesse entre le nord et le sud du territoire ainsi qu'entre les Kanaks et les Européens. Toutefois, certains chiffres encourageants ont été relevés dans le secteur de l'éducation où e nombre de personnes achevant leur scolarité n'a jamais été aussi élevé. Dans une déclaration publiée à l'issue de la mission qu'il a effectuée du 4 au 13 février 2011 en Nouvelle-Calédonie, le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones a déclaré qu'il avait été informé, lors de sa visite, des très nombreuses mesures qui avaient été adoptées pour mettre en œuvre l'Accord de Nouméa ainsi que des initiatives constructives qui avaient été prises à cet égard[2]. Il a aussi indiqué que les autorités kanakes et les membres des communautés autochtones avaient exprimé à plusieurs reprises leur mécontentement en se plaignant de la persistance de certaines formes de discrimination, des restrictions imposées à l'exercice de leurs droits coutumiers, de conditions socioéconomiques peu favorables, et du fait qu'ils n'étaient pas pleinement associés à la prise de décisions qui les concernent à maints égards.

39. Le déséquilibre qui affecte le développement social des provinces néo-calédoniennes est un sujet de préoccupation majeure pour le gouvernement territorial. Dans une déclaration faite lors du Séminaire régional pour le Pacifique tenu à Nouméa en mai 2010, le FLNKS a indiqué que le pourcentage de foyers approvisionnés en eau courante atteignait 95 % dans la province Sud mais qu'il n'était que de 77 % dans la province Nord et dans les îles Loyauté. En outre, un foyer sur six dans la province Nord et un sur cinq dans les îles Loyauté s'éclairaient au moyen de lampes à kérosène. En outre, sur l'ensemble du territoire, près de 20 % des ménages détenaient environ 55 % du total des revenus déclarés. Un Néo-Calédonien sur quatre souffrait d'une relative pauvreté tandis que près de 7 000 familles vivaient dans des conditions précaires.

40. L'ancien gouvernement de M. Gomès a promis de s'attaquer au problème du coût élevé de la vie dans le territoire. En décembre 2009, le Congrès territorial a adopté des lois prévoyant une augmentation de près de 20 % du salaire minimum mensuel sur une période de trois ans, lequel devrait atteindre 1 600 dollars d'ici à 2013. Une loi imposant un contrôle des prix sur environ 100 produits de consommation a été approuvée en mai 2010. M. Gomès a aussi augmenté les investissements dans le secteur des travaux publics et dans d'autres domaines.

---

[2] Communiqué de presse publié le 13 février 2011 (voir www.ohchr.org/sp/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=10730&LangID=E).

41. Parallèlement, une loi visant à réformer le système des retraites indexées dans les territoires français d'outre-mer (en Nouvelle-Calédonie, le montant des retraites est supérieur de 75 % à celui des retraites versées en France) a été adoptée par le Sénat français en 2008. Cette loi, qui a pris effet en 2009, prévoit une réduction progressive, jusqu'à 2028, des niveaux d'indexation des retraites.

B. Emploi

42. En juillet 2010, le nombre de Néo-Calédoniens à la recherche d'un emploi est tombé à 7 200, soit une amélioration considérable par rapport à la fin du premier trimestre de 2010 où le nombre total de demandeurs d'emploi s'élevait à 9 000. Néanmoins, les statistiques du chômage font apparaître des disparités manifestes entre les régions. Le nombre de chômeurs reste particulièrement élevé dans le province Nord. Toutefois, l'ouverture en 2012, de deux usines de traitement du nickel de la société Kone dans la province Nord devraient, dans un premier temps, créer 8 000 nouveaux emplois dont bon nombre seront attribués à la population locale. Entre-temps, le gouvernement territorial affirme qu'il ne dispose pas de statistiques confirmant les taux de chômage élevés parmi les Kanaks (voir le chapitre VIII.B du présent document).

43. Certains représentants kanaks continuent de se déclarer préoccupés par l'afflux de main-d'œuvre immigrée en Nouvelle-Calédonie. Le gouvernement territorial a reconnu cet état de fait et précisé que parmi ces immigrés figuraient des travailleurs hautement qualifiés ainsi que des techniciens et des gestionnaires que le marché local ne pouvait fournir. En outre, alors que la durée du séjour de ces immigrés est limitée à 18 mois pour la première catégorie, elle est de quatre ans pour la deuxième catégorie. Selon le gouvernement territorial, les trois quarts des travailleurs immigrés employés à l'usine de nickel de la province Sud auraient déjà quitté le territoire. Le gouvernement prévoit de dispenser une formation professionnelle aux Néo-Calédoniens, de sorte qu'ils puissent à l'avenir pourvoir 95 % des postes offerts dans l'industrie métallurgique.

C. Éducation

44. En Nouvelle-Calédonie, le système d'enseignement suit de très près le modèle français, et la principale langue d'enseignement, à tous les niveaux, est le français. L'enseignement est libre et obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 16 ans. Le cycle du primaire s'étale sur cinq ans. L'enseignement secondaire comporte deux cycles dont un premier cycle de quatre ans que les élèves entament d'ordinaire à l'âge de 11 ans. L'autre cycle qui dure trois ans et que l'on a coutume d'appeler le deuxième cycle du secondaire est facultatif; toutefois, les élèves qui souhaitent poursuivre des études supérieures sont tenus de l'achever avec succès. La Nouvelle-Calédonie possède cinq établissements d'enseignement supérieur dont une antenne de l'Université française du Pacifique. Bon nombre d'étudiants désireux d'obtenir des diplômes universitaires vont poursuivre leurs études à l'étranger, notamment en France.

45. La loi organique du 19 mars 1999 transfert le contrôle de l'enseignement public primaire aux autorités néo-calédoniennes les autorisant à adapter les

programmes aux contextes culturels et linguistiques locaux, notamment par l'enseignement dans les langues kanakes.

46. Certaines informations fournies par le Sénat coutumier en mai 2010 font apparaître des taux d'échec élevés parmi les enfants kanaks qui fréquentent les établissements scolaires actuels. Malgré les dispositions relatives à cette question qui figurent dans les Accords de Matignon et de Nouméa, et en dépit des efforts consentis pour améliorer la situation, l'écart entre le niveau d'éducation des jeunes Kanaks et celui des jeunes Européens reste important. Ces disparités font que le degré d'instabilité et les taux de chômage et de délinquance sont plus élevés parmi la jeunesse autochtone. Le Sénat coutumier considère que l'enseignement des langues et de la culture kanake à l'école primaire, prévu par l'Accord de Nouméa, n'est pas toujours efficace et risque, au train où vont les choses, d'avoir un impact fatal sur les langues kanakes les moins parlées. Selon le Sénat, le pourcentage d'abandon au cours de la première année d'études à l'Université de Nouvelle-Calédonie s'élève à 70 % et 90 % de ces abandons sont le fait d'étudiants kanaks venus des bidonvilles de Nouméa.

47. Plusieurs établissements de recherche, pour la plupart basés à Nouméa, axent leurs travaux sur les domaines suivants : biodiversité, environnement, biologie et géologie, nickel, océanographie, histoire, anthropologie, sociologie et linguistique (langues kanakes).

48. En 2010, le Ministre français de l'éducation nationale s'est rendu en Nouvelle-Calédonie et a signé un accord par lequel la France transférait au territoire le contrôle de l'enseignement secondaire. Ce transfert qui fait partie du processus engagé en application de l'Accord de Nouméa, prendra effet en janvier 2012. Le Gouvernement français s'est engagé à continuer de financer le système d'enseignement dont les coûts représentent près d'un tiers du budget du gouvernement territorial, et incluent la rémunération de quelque 4 500 enseignants et administrateurs.

D. Santé

49. En Nouvelle-Calédonie, l'espérance de vie à la naissance est de 71,8 ans pour les hommes et de 80,3 ans pour les femmes. Au 1er septembre 2008, le territoire comptait 545 médecins en exercice, 1 091 infirmiers et infirmières, 125 dentistes, 106 sages-femmes et 141 pharmaciens.

50. Le territoire possède 3 hôpitaux publics (de 492 lits), 3 cliniques privées (de 178 lits) et 4 hôpitaux spécialisés (de 184 lits) situés à Nouméa. Au niveau provincial, il existe 7 centres sociomédicaux qui dispensent des soins de santé publique intégrés et sont dotés de 42 lits d'hôpitaux, 19 centres médicaux, 14 dispensaires, 55 centres de consultation et 22 centres de soins dentaires. Le Congrès néo-calédonien a approuvé un projet de 530 millions de dollars pour la construction d'un nouvel hôpital territorial destiné à remplacer l'hôpital Gaston Bourret à Nouméa. Le Congrès a aussi approuvé la construction à Koutio, près de Nouméa, de l'hôpital Medipole qui aura 100 lits de plus que l'hôpital principal actuel. Les travaux de construction devraient démarrer en 2011 et durer quatre ans.

51. Les épidémies de fièvre dengue, une maladie transmise par les moustiques, sont fréquentes, notamment durant la période chaude et humide qui va de février à

mai, et il arrive parfois que des épidémies plus graves se produisent. Le territoire connaît aussi de petites épidémies de leptospirose, voire des épisodes plus graves, qui surviennent surtout de mars à mai.

VI. Relations avec les organisations et partenaires internationaux

52. Le cadre juridique dans lequel la Nouvelle-Calédonie peut établir des relations extérieures est régi par la loi organique de 1999.

53. La Nouvelle-Calédonie est membre associée de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis 1992.

54. En 2006, elle est devenue membre associée du Forum des îles du Pacifique, où elle avait le statut d'observateur depuis 1999. À la quarante et unième session du Forum, tenue à Port-Vila (Vanuatu) les 4 et 5 août 2010, la délégation néo-calédonienne était dirigée par le Président alors en exercice du gouvernement territorial. À cette réunion, ce dernier a affirmé que la Nouvelle-Calédonie souhaitait à terme devenir membre à part entière du Forum. Reconnaissant que plusieurs questions liées au statut international de la Nouvelle-Calédonie seraient résolues à mesure que celle-ci progresserait, de concert avec la France, sur la voie de l'autodétermination prévue par l'Accord de Nouméa, le Forum a prié son secrétariat de rechercher, avec la Nouvelle-Calédonie, des moyens qui permettraient de renforcer la participation et le rôle du territoire au sein du Forum, notamment en relançant le dialogue par l'intermédiaire du Comité ministériel du Forum des îles du Pacifique sur la Nouvelle-Calédonie. En 2007, une autre organisation régionale, le Groupe mélanésien Fer de lance a accordé le statut d'observateur au FLNKS qui représente le peuple kanak.

55. En septembre 2010, le territoire a été l'hôte du quatrième Festival des arts mélanésiens. En 2011, il accueillera le Forum annuel PTOM (pays et territoire d'outre-mer)-Union européenne ainsi que les XIV^{e} Jeux du Pacifique.

56. La Nouvelle-Calédonie est également membre de la Communauté du Pacifique, la plus ancienne organisation régionale du Pacifique, qui a son siège à Nouméa. Au niveau régional également, elle participe au Programme régional océanien de l'environnement, au Programme de développement des îles du Pacifique et à la Commission du Pacifique-Sud pour les géosciences appliquées.

57. La Nouvelle-Calédonie a continué à renforcer ses liens avec l'Union européenne, qui lui a accordé le statut de territoire associé, conféré par le Traité de Rome sur lequel repose la politique de développement de l'Union européenne. Comme indiqué précédemment, elle reçoit de l'Union européenne une aide au développement dans le cadre du dixième Fonds européen de développement pour les pays et territoires d'outre-mer (2008-2013).

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement territorial

58. On trouvera aux chapitres II et VIII.B du présent document de travail de nouvelles informations concernant les discussions relatives au statut futur de la Nouvelle-Calédonie.

B. Position de la Puissance administrante

59. Le 19 janvier 2010, le Président de la République française a déclaré que l'État français garantissait l'application de l'Accord de Nouméa ainsi que le transfert effectif de pouvoirs et a demandé aux Néo-Calédoniens d'engager rapidement, et avant 2014, des discussions sur l'avenir des institutions du pays de sorte que les consultations prévues par l'Accord de Nouméa puissent déboucher sur des résultats susceptibles d'être approuvés par une écrasante majorité d'électeurs. En juin 2010, le Premier Ministre français a présidé à Paris une réunion du comité chargé de suivre les progrès accomplis dans l'application des dispositions de l'Accord de Nouméa relatives au transfert des pouvoirs à la Nouvelle-Calédonie. Par la suite, il a effectué une visite de trois jours dans le territoire, la première à un aussi haut niveau depuis plus d'une décennie.

VIII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

60. À sa 10e séance, le 25 juin 2010, le Comité spécial a adopté un projet de résolution, présenté par le Représentant des Fidji au nom de son pays et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (voir A/AC.109/2010/L.9).

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

61. À la 3e séance de la Quatrième Commission, le 5 octobre 2010, le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie alors en exercice et un pétitionnaire kanak ont pris la parole.

62. À cette séance (voir A/C.4/65/SR.3), le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie alors en exercice a indiqué qu'une législation avait été adoptée l'année précédente pour transférer les pouvoirs de la France à la Nouvelle-Calédonie dans les domaines de l'éducation et des transports aériens et maritimes, et que les procédures de transfert de pouvoirs dans les autres domaines avaient été envisagées avec la France, du fait que le territoire avait encore besoin de l'assistance de ce

pays. Comme le montrait l'étendue des réformes adoptées par le gouvernement, les institutions politiques néo-calédoniennes fonctionnaient de manière très efficace.

63. Les efforts de développement économique du territoire étaient fructueux, l'emploi et le produit intérieur brut ayant augmenté de 3 % et de 4 % respectivement dans les quatre dernières années. La Nouvelle-Calédonie allait devenir le deuxième producteur mondial de nickel lorsque ses deux nouvelles usines entreraient en production en 2012. Les efforts se poursuivaient pour développer les infrastructures commerciales sur tout le territoire afin de rétablir l'équilibre entre les différentes provinces et Nouméa. Si dans sa résolution 64/102, l'Assemblée générale faisait observer que le taux de chômage restait élevé parmi les Kanaks, on ne disposait pas de statistiques fiables à cet égard. Étant donné que ce taux était alors de 6,5 %, il était évident qu'il fallait continuer de mettre l'accent sur l'éducation et la formation initiales et permanentes des Néo-Calédoniens. Il s'agissait non seulement de multiplier le nombre des diplômés du cycle secondaire, mais aussi d'empêcher les enfants d'abandonner l'école, car cela perpétuait les inégalités sociales.

64. Passant au recrutement de mineurs étrangers, également abordé dans la résolution 64/102, le Gouverneur a déclaré que le recours à des mineurs hautement qualifiés n'avait lieu qu'en cas de pénurie de main-d'œuvre locale. Ces mineurs obtenaient un permis de travail de très courte durée. En outre, des projets de formation ambitieux avaient été mis en place pour faire en sorte qu'à long terme, les Néo-Calédoniens occupent 95 % des postes dans l'industrie du nickel.

65. L'identité kanake était prise en compte dans l'organisation politique et sociale du territoire. Depuis l'adoption de la résolution 64/102 de l'Assemblée générale, la loi relative aux trois symboles identitaires de la Nouvelle-Calédonie avait été promulguée. La Nouvelle-Calédonie avait une nouvelle devise. Le Comité des signataires de l'Accord de Nouméa avait recommandé qu'en attendant le lancement des travaux concernant les deux autres symboles identitaires – le drapeau et le nom du pays –, le drapeau du Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS) flotte aux côtés du drapeau français; cela a été rendu officiel le 17 juillet 2010.

66. Le Gouverneur a ajouté que concernant les inquiétudes exprimées par les Kanaks au sujet des conséquences de l'exploitation minière pour l'environnement (résolution 64/102, par. 6), le Congrès de la Nouvelle-Calédonie avait pris des mesures législatives pour assurer la gestion durable des ressources minières en réponse aux inquiétudes exprimées par les Kanaks. D'anciens sites miniers étaient récupérés puis réhabilités et un plan de remise en état sur 10 ans de 200 anciens sites serait bientôt soumis au Congrès.

67. Notant que les préparatifs du referendum sur l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie constituaient une question de première priorité pour tous les mouvements politiques existants, le Gouverneur a annoncé que le Comité des signataires de l'Accord de Nouméa avait créé un comité directeur qui se réunirait tous les trois mois pour examiner en profondeur l'état de ces préparatifs conformément à la demande de l'Assemblée générale de recourir à une procédure envisageant toutes les possibilités et qui préserverait les droits de tous les secteurs de la société.

68. M[me] Lauouvea, pétitionnaire du FLNKS, a dit que le défi qui restait à relever au titre de l'Accord de Nouméa résidait dans la manière d'assurer à la Nouvelle-Calédonie l'autonomie la plus totale sous l'administration de la République

française, autonomie qui pourrait aboutir à l'indépendance si la population le souhaitait. Pour être totalement autonome et indépendante, la Nouvelle-Calédonie devait être en mesure d'assurer son propre avenir économique. Ainsi, le développement des ressources et de l'emploi devait demeurer au cœur des politiques publiques.

69. Notant que l'incapacité du territoire à financer son processus de décolonisation conformément à l'Accord de Nouméa résultait essentiellement du fait que le territoire continuait de dépendre fortement des recettes du nickel, M^me^ Lauouvea pensait que le système fiscal devait être modernisé et que des réformes structurelles devaient être entreprises pour promouvoir la croissance et asseoir les finances de la Nouvelle-Calédonie sur des bases solides. Le développement des secteurs créateurs d'emplois comme l'agriculture et le tourisme permettrait de diversifier l'économie sans devoir uniquement compter sur le nickel. S'agissant des craintes exprimées au sujet de la manière dont les ressources étaient réparties entre les provinces, on ne disposait d'aucune analyse objective qui permette d'évaluer le déséquilibre. Le plan prévu pour le développement équilibré du territoire devait être utile à cet égard.

70. Elle a ajouté qu'il avait été décidé de transférer les compétences dans plusieurs grands domaines de la France à la Nouvelle-Calédonie tout en assurant la formation nécessaire. Des préoccupations subsistaient néanmoins au sujet des ressources qui seraient nécessaires à ce transfert. La Nouvelle-Calédonie continuait de recevoir d'énormes contributions financières de la part de la France, ce qui montrait qu'elle continuait à dépendre de ce pays et mettait en évidence les difficultés qu'elle devait surmonter pour tenter de financer et de mettre en œuvre un plan de développement efficace.

71. Au nom du FLNKS, M^me^ Lauouvea a demandé à nouveau à l'ONU d'aider la Nouvelle-Calédonie à évaluer le niveau d'autonomie atteint par le territoire et à déterminer si les politiques du moment avaient véritablement réduit son taux de dépendance vis-à-vis de la France. Le FLNKS appuyait l'adoption par l'Assemblée générale d'un projet de résolution sur la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et proposait aux parties concernées dans chacun des territoires non autonomes d'élaborer un programme de travail constructif pour la décennie, en collaboration avec les puissances administrantes.

C. Décision prise par l'Assemblée générale

72. Le 10 décembre 2010, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution 65/113, sur la base du rapport que le Comité spécial lui avait transmis (A/65/23 et Corr.1) et de son examen ultérieur par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

> 1. *Se félicite* des progrès importants intervenus en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa le 5 mai 1998 par les représentants de la Nouvelle-Calédonie et du Gouvernement français;
>
> 2. *Engage* toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens, à poursuivre leur dialogue, dans le cadre de l'Accord de Nouméa, dans un esprit d'harmonie et, dans ce contexte, se félicite qu'un accord unanime ait été conclu à Paris le 8 décembre 2008 sur le transfert des

compétences à la Nouvelle-Calédonie en 2009 et la tenue d'élections provinciales en mai 2009;

3. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui visent à mieux prendre en compte l'identité kanake dans l'organisation politique et sociale de la Nouvelle-Calédonie et, à cet égard, accueille avec satisfaction le fait que le gouvernement néo-calédonien a adopté le 18 août 2010 la loi sur l'hymne, la devise et le graphisme des billets de banque;

4. *Prend également note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui ont trait au contrôle de l'immigration et à la protection de l'emploi local, et constate que le chômage reste élevé parmi les Kanaks et que le recrutement d'ouvriers miniers étrangers se poursuit;

5. *Note* les préoccupations exprimées par des autochtones néo-calédoniens au sujet de leur sous-représentation dans les structures gouvernementales et sociales du territoire;

6. *Note également* les préoccupations exprimées par des représentants des autochtones néo-calédoniens concernant les flux migratoires incessants et les effets des activités d'extraction minière sur l'environnement;

7. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui prévoient que la Nouvelle-Calédonie pourra devenir membre ou membre associé de certaines organisations internationales, en fonction de leurs statuts, par exemple des organisations internationales de la région du Pacifique, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation internationale du Travail;

8. *Prend également note* de l'accord conclu entre les signataires de l'Accord de Nouméa, selon lequel les progrès réalisés sur la voie de l'émancipation seront portés à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Rappelle* que la Puissance administrante a invité en Nouvelle-Calédonie, au moment où les nouvelles institutions ont été mises en place, une mission d'information qui comprenait des représentants de pays de la région du Pacifique;

10. *Note* que les liens continuent de se resserrer entre la Nouvelle-Calédonie et l'Union européenne, en particulier le Fonds européen de développement, dans les domaines de la coopération économique et commerciale, de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques et des services financiers;

11. *Demande* à la Puissance administrante de continuer à fournir au Secrétaire général les renseignements prévus à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies;

12. *Invite* toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination qui n'exclurait aucune option et qui garantirait les droits de tous les secteurs de la société, conformément à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Nouméa, qui part du principe que c'est aux populations de

Nouvelle-Calédonie qu'il appartient de décider comment elles entendent prendre en main leur destin;

13. *Rappelle avec satisfaction* les mesures prises par les autorités françaises afin de régler la question des inscriptions sur les listes électorales avec l'adoption, par le Congrès du Parlement français, le 19 février 2007, de modifications de la Constitution française qui permettent à la Nouvelle-Calédonie de restreindre le droit de vote lors des élections locales aux électeurs qui étaient inscrits sur les listes électorales en 1998, moment où l'Accord de Nouméa a été signé, afin de garantir une forte représentation de la population kanake;

14. *Se félicite* de toutes les mesures prises pour renforcer et diversifier l'économie néo-calédonienne dans tous les secteurs et encourage l'adoption d'autres mesures en ce sens, conformément à l'esprit des Accords de Matignon et de Nouméa;

15. *Se félicite également* de l'importance que les parties aux Accords de Matignon et de Nouméa attachent à l'accélération des progrès dans les domaines du logement, de l'emploi, de la formation, de l'éducation et des soins de santé en Nouvelle-Calédonie;

16. *Prend note* de l'aide financière apportée au territoire par le Gouvernement français dans les domaines de la santé, de l'éducation, du paiement des traitements des fonctionnaires et du financement de programmes de développement;

17. *Salue* la contribution apportée par le Centre culturel mélanésien à la protection de la culture autochtone kanake de Nouvelle-Calédonie;

18. *Prend note* des initiatives constructives prises pour protéger le milieu naturel de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'opération « Zonéco » dont l'objet est de dresser la carte des ressources marines dans la zone économique de la Nouvelle-Calédonie et de les évaluer;

19. *Se félicite* de la coopération entre l'Australie, la France et la Nouvelle-Zélande dans le domaine de la surveillance des zones de pêche, conformément au souhait exprimé par la France lors des Sommets France-Océanie en juillet 2003 et en juin 2006;

20. *Est consciente* des liens étroits qui unissent la Nouvelle-Calédonie et les peuples du Pacifique Sud et des mesures constructives prises par les autorités françaises et les autorités du territoire pour resserrer encore ces liens, notamment en développant les relations avec les pays membres du Forum des îles du Pacifique;

21. *Rappelle avec satisfaction*, à cet égard, que la Nouvelle-Calédonie a participé à la quarante et unième session du Forum des îles du Pacifique, tenue à Port-Vila les 4 et 5 août 2010, après avoir obtenu le statut de membre associé en octobre 2006;

22. *Rappelle* que des délégations de haut niveau continuent d'être envoyées en Nouvelle-Calédonie par des pays de la région du Pacifique et que des délégations néo-calédoniennes de haut niveau continuent de se rendre dans les pays membres du Forum des îles du Pacifique;

23. *Se félicite* de l'attitude coopérative des autres États et territoires de la région à l'égard de la Nouvelle-Calédonie, de ses aspirations économiques et politiques et de l'accroissement de sa participation aux affaires régionales et internationales;

24. *Rappelle* l'adoption par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique, lors de la trente-sixième session du Forum tenue en octobre 2005 en Papouasie-Nouvelle-Guinée, du rapport du Comité ministériel du Forum ayant trait à la Nouvelle-Calédonie, et le rôle que continue de jouer le Comité ministériel pour ce qui est du suivi de la situation dans le territoire et de la promotion d'une plus grande participation au niveau régional;

25. *Se félicite* de l'heureuse conclusion des travaux du Séminaire régional pour le Pacifique que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a tenu à Nouméa du 18 au 20 mai 2010, et remercie le peuple et le gouvernement néo-calédoniens d'avoir accueilli le séminaire et le Gouvernement français d'avoir apporté son concours à l'organisation de celui-ci;

26. *Décide* de maintenir constamment à l'étude le processus en cours en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa;

27. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome de Nouvelle-Calédonie et de lui en rendre compte à sa soixante-sixième session.